

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Étaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : CENDRES Magali (donne procuration à MAZARS Éric), LAFON Angélique, FAGUET Serge.

Secrétaire de séance : PUECH Thierry

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 12/08/2024

Date d'affichage : 14/11/2024

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Prise en compte du projet photovoltaïque de la CCLPA à l'ancienne classe 3 dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune
- ✓ Echange de chemin à La Molière
- ✓ Avenant à la convention Vigifoncier de la SAFER Occitanie
- ✓ Mise à disposition des équipements sportifs à Trifyl et au Castres HandiSport.
- ✓ Contrat de prestation de sauvegarde externalisée avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
- ✓ France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales
- ✓ Questions diverses

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 07/06/2024 est approuvé par les conseillers municipaux sans modification et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

M. PUECH Thierry est nommé secrétaire de séance

- ✓ Prise en compte du projet photovoltaïque de la CCLPA à l'ancienne classe 3 dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune

Monsieur le maire a rencontré M. Etienne, riverain, qui est favorable au projet car les terres ne sont pas cultivables et a été bien informé. Le Conseil décide des modalités de concertation qui seront affichées en mairie et publiés sur le site Internet de la commune pendant 15 jours. Le Maire dit que le SDET et l'entreprise sont associés et la commune percevra l'IFER mais pas de loyer puisque les parcelles appartiennent à la CCLPA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **Modalités de concertation du public** : Le Conseil municipal réuni le 5 septembre 2024 a défini les modalités de concertation du public suivantes :
 - Durée de la concertation du public : du 18 au 25/09/2024
 - Information des habitants à partir du 18/09/2024 par voie d'affichage à la porte de la mairie et publication sur le site internet de la Mairie : www.saintjuliendupuy.com

- Les observations écrites pouvaient être envoyées par mail à : mairie@saintjulienpuy.fr ou déposées/envoyées à la mairie - 573 route de La Bartelle - 81440 Saint Julien du Puy en précisant en objet "ZAER" avant le 25 septembre 2024
- **Identification des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :**

Article 1^{er} : Conformément à la délibération n°2023_D04 du conseil municipal en date du 6 mars 2023, l'éolien n'est pas retenu à Saint Julien du Puy pour des raisons d'acceptation foncière et paysagère.

Article 2 : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, à savoir les zones qui pourront accueillir du solaire, de la géothermie, des chaudières à bois sont des zones déjà anthropisées:

- parkings et dépôts déclarés
- tous les bâtiments d'habitation, commerciaux, industriels et agricoles
- les bâtiments communaux

et les parcelles cadastrées section e n°905,906,907,908,909,1178 pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol. **(Délibération n°2024/30 + 2plans annexés)**

✓ **Echange de chemin à La Molière**

M. MAZARS expose qu'il est nécessaire de reprendre la délibération pour préciser les numéros de parcelles et modifier les noms des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de l'échange des chemins figurant sur le plan annexé à la présente, en l'état, tel que constaté lors de la visite sur place de la commission Travaux en décembre 2023 soit :
 - parcelles cadastrées section E n°1389, 1398 et 1400 cédées à M. PROST LAMOUR Grégoire et Mme EYMERI Maya
 - parcelle cadastrée section E n°1395 cédée à M. AVIZOU Jean-Paul
 - nouveau chemin rural : parcelles cadastrées section E n°1393 , 1390 et 1396)
 - que l'entretien du chemin rural sera à la charge des demandeurs.
 - que tous les frais concernant cet échange seront supportés par les demandeurs (frais de géomètre, notaire, etc...)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire. **(Délibération n°2024/31 + plan annexé)**

✓ **Avenant à la convention VigiFoncier de la SAFER Occitanie**

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 proposé par la SAFER Occitanie relatif à la convention de concours technique n°81 18 002 approuvée par délibération n°2018_D12 du Conseil municipal en date du 18/05/2018. Les articles n°7.3 (relatif au coût des interventions par préemption) et n°10 (relatif à l'entrée en vigueur et durée de la convention) sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concours technique conclue avec la SAFER OCCITANIE ci-après annexé
- AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférant **(Délibération n°2024/32 + avenant annexé)**

- Mise à disposition des équipements sportifs à Trifyl et au Castres HandiSport.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le syndicat mixte Trifyl prend fin au 30 juin 2024 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le syndicat mixte Trifyl la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles ci-après annexée, dans les mêmes conditions. **(Délibération n°2024/33 + convention annexée)**

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le CHOC prend fin au 31/08/2024 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le Castres Handisport Olympique Club (CHOC) la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles annexée dans les mêmes conditions. **(Délibération n°2024/34 + convention annexée)**

✓ **Contrat de prestation de sauvegarde externalisée avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (Activ ADM 81)**

M. MAZARS présente le devis de Activ ADM 81 pour la sauvegarde externalisée des données (350€/an et 110€ de frais installation). Il convient de s'assurer du respect du RGPD.

Le Maire donne ensuite lecture de la convention (contrat de prestation) proposée par ACTIV ADM 81.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité. **(Délibération n°2024/35 + convention + grille tarifaire annexées)**

✓ **France Ruralités Revitalisation : exonérations fiscales**

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune, auparavant classée en Zone Revitalisation Rurale est désormais classée en zone France Ruralités Revitalisation et que ce classement permet certaines exonérations fiscales pour les entreprises. Afin de soutenir les entreprises de moins de 11 salariés, créées ou reprises entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029, le Maire propose une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncières des Entreprises, dès 2025 et pendant 8 ans conformément à l'article 1466 G du code général des impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévues en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts. **(Délibérations n°2024/36+37)**

✓ **Questions diverses**

- vitesse excessive à la Pauquié. Monsieur le Maire propose plusieurs solutions et demande leur avis aux conseillers municipaux. Le Conseil propose des panneaux « attention enfants »

clignotants si possible, des panneaux « 30 rappel » et la mise en place de bandes rugueuses. Un radar pédagogique pourrait aussi être installé.

- alarme: le Maire propose au Conseil d'installer une alarme au local de rangement. Les Conseillers disent que cela serait trop compliqué à gérer.

- Devis de Genoudet pour la réfection de l'éclairage public aux Martys. Le Conseil propose de refaire un point lumineux sur deux et d'en rajouter au Village.

-Trottoirs aux Martys : les trottoirs sont sales (mousse, mauvaises herbes). Le Conseil propose de se renseigner sur ce qui pourrait être fait (enrobé ou autre).

-Eclairage du grand parking : un compteur Linky a été posé mais la puissance était insuffisante lors du concert. Les conseillers proposent de voir avec Genoudet pour la puissance qu'il faudrait souscrire.

- Terrains au chemin des Mûriers : le Maire a RDV ce mois-ci avec la DDT et en parlera pour savoir si comme cela était dit, ces terrains deviendront constructibles quand la nouvelle station d'épuration (STEP) sera faite. Le Conseil municipal renouvelle son accord pour l'achat des terrains pour créer un lotissement. Le Maire dit qu'il serait bien d'investir une partie de notre capital dans du foncier. Une pompe de relevage sera nécessaire. Pour les travaux qui vont être faits par Boutié TP il faudra que l'entreprise respecte les points de niveaux pour l'écoulement gravitaire. Projection du projet d'emplacement de la nouvelle STEP. La propriétaire serait d'accord pour nous vendre une partie de la parcelle 192 en échange de la parcelle de l'ancienne STEP après dépollution. La nouvelle STEP demandera un entretien plus régulier (tous les 15 jours). Enfin le géomètre viendra prochainement.

- courrier du Sous-Préfet relatif au refus d'implantation d'une antenne-relais et réponse du Maire.

- La Molière : Le Maire rappelle le projet de toiture photovoltaïque (ferme ovine). Le Maire contactera la société.

-Padel : l'étude de sol a été réalisée. La Préfecture va nous adresser la notification d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la semaine prochaine.

- Ecole : le Maire a rencontré le riverain propriétaire pour agrandir le parking de l'école en lui achetant une partie de la parcelle. M. Bardou propose de contacter l'entreprise Gasc pour voir comment l'agrandissement du parking pourrait être aménagé. Les panneaux « attention enfants », « 50km » à La Bartelle vont être nettoyés.

M. Bardou propose de finir l'aménagement de la sortie du grand parking car cela est dangereux et il faudrait créer un dégagement (surlargeur) en cas de croisement avec un camion.

- Commission Travaux: samedi 21/9 à 9h30 pour les cimetières, la voirie, les Martys...

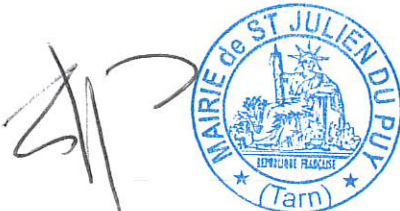
- Terrain de foot : Laurent Meric va faire un devis pour réengazonner. Voir avec Gilles Ramond pour mettre en marche l'arroseur qui est actuellement chez M. PUECH mais il faut changer la buse.

-Plan Communal de Sauvegarde : M. CARIVENC viendra présenter le PCS finalisé le 17/10 à 20h30

Fin de séance à 22h00.

Le Maire,

Eric MAZARS



Le secrétaire de séance,

Thierry PUECH